

Conseil Municipal du 10 juin 2017

Présents : B. Rousseau - P. Richard -- P. Parfait - P. Dubois - I. Clavier – J.P Augé – M. Chasgneau - D. Courilleau – M. Geneste - C. Heng - C. Loubeyre – P. Martins – V. Mulon

Absents excusés : M. Demoule qui donne pouvoir à **P. Dubois**
G. Pinaud qui donne pouvoir à **M. Chasgneau**

Début de la séance à 09h00

APPROBATION PV du conseil municipal du 21 avril 2017 : approuvé à l'unanimité.

Convention avec Fussy pour les radars pédagogiques :

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la Commune de Fussy relative aux modalités d'acquisition de 5 radars pédagogiques mobiles à alimentation solaire : deux par communes et un sera partagé pour la portion en agglomération route de Saint-Michel (VC5) limitrophe des deux communes.

Le montant de l'achat des 5 radars pédagogiques s'élève à 9 269.00 € HT, et sera réglé en totalité par la Commune de Pigny. La Commune de Fussy remboursera la moitié du montant global des radars à la Commune de Pigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de passer une convention entre la commune de Pigny et la Commune de Fussy relative aux modalités d'acquisition de 5 radars pédagogiques mobiles à alimentation solaire : deux par communes et un sera partagé pour la portion en agglomération route de Saint-Michel (VC5) limitrophe des deux communes d'un montant de 9 269.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

Demandes de subventions travaux réseaux assainissement : Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Etat dans le cadre de la DETR :

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de réhabiliter les réseaux d'assainissement.

Le coût des travaux est estimé à **100 290 HT**

(tranche ferme : 32 635 € HT et tranche optionnelle 67 655 € HT, comprenant des travaux préparatoires, de chemisage continu, des interventions ponctuelles et des dossiers de récolement)

Les honoraires : **4 763 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le projet et sollicite l'aide

- du Conseil Départemental pour un montant de 17 187.00 €
- le l'Agence de l'Eau pour un montant de 36 768.00 €
- de l'Etat dans de le cadre de la DETR pour un montant de 30 087.00 €

Le plan de financement suivant est adopté :

Réhabilitation des réseaux d'assainissement :

TOTAL Sur travaux Avec honoraires	Agence de l'eau	DETR Sans honoraires	Conseil Départemental	TOTAL DES AIDES	COMMUNE
Pourcentage	35 %	30 % de 100 290 €	16.36 %	80 %	20.00 %
105 053	36 768	30 087	17 187	84 042	21 011

Financement de la commune : **21 011 € HT**

Convention SIAEPAC : prestation RPQS 2016 : eau potable et assainissement collectif :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, destiné à l'information du public, des élus et des institutions partenaires, doit être réalisé annuellement par toute commune ou groupement de communes en charge de tout ou partie des compétences Eau potable ou Assainissement.

Le Maire propose d'établir une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et Assainissement Collectif (SIAEPAC) afin que celui-ci réalise, pour le compte de la commune, les rapports 2016 sur le Prix et la Qualité des Services « Eau potable et Assainissement collectif », pour un montant de 550.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier au SIAEPAC la réalisation des rapports 2016 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) « Eau potable et Assainissement collectif », pour un montant de 550.00 €
- d'autoriser le Maire à signer avec le SIAEPAC la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Convention avec MICADO : prêt malles de jeux

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'Association MICADO pour un prêt de malles de jeux afin que les agents communaux puissent animer les Temps d'activités périscolaires de l'année scolaire 2017-2018.

Le montant du prêt de malles de jeux s'élève à 300.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de passer une convention entre la commune et l'Association MICADO pour un prêt de malles de jeux afin que les agents communaux puissent animer les temps d'activités périscolaires de l'année scolaire 2017-2018 et de verser la somme demandée, soit 300.00 euros.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Mise à disposition salles foyer rural aux candidats aux élections législatives à titre gracieux

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la disposition des candidats aux élections législatives, les salles du foyer rural, à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de mettre à disposition des candidats aux élections législatives, les salles du foyer rural, à titre gracieux

Changement dénomination chemin du Chériot en rue du Chériot :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de changer la dénomination du chemin du Chériot en rue du Chériot, ainsi le 1 chemin du Chériot deviendra le 34 rue du Chériot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de changer la dénomination du chemin du Chériot en rue du Chériot, ainsi le 1 chemin du Chériot deviendra le 34 rue du Chériot.

Modification du tableau des effectifs : transformation de deux postes

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de transformer deux emplois créés par délibération n° 2017-035 du 21 avril 2017 :

- un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires pour exercer les missions de gestionnaire administratif en un poste d'adjoint administratif – Echelle C1 - à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires pour exercer les missions de gestionnaire administratif ;

- un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires pour exercer les missions de gestionnaire administrative en un poste d'adjoint administratif – Echelle C1 - à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires pour exercer les missions de gestionnaire administratif.

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la délibération.

Modification du régime indemnitaire

Le Maire rappelle que par délibération n° 2013-040 du 25 juin 2013, déposée en Préfecture le 28 juin 2013, il avait été mis en place le régime indemnitaire pour plusieurs grades.

Le Maire propose de compléter la délibération susvisée en instituant une indemnité d'administration et de technicité ainsi qu'une indemnité d'exercice de missions de Préfecture au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de compléter la délibération n° 2013-040 du 25 juin 2013 en instituant une indemnité d'administration et de technicité ainsi qu'une indemnité d'exercice de missions de Préfecture au cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif – adjoint administratif principal de 2^e classe – adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

Création d'une activité accessoire :

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la nouvelle organisation du secrétariat de mairie, il est nécessaire de créer une activité accessoire relative à une mission de conseil et d'expertise et de fixer l'indemnité mensuelle rémunératrice de cette activité sur la base du taux de 13.50 € brut de l'heure pour une durée hebdomadaire de 5h, du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer une activité accessoire relative à une mission de conseil et d'expertise au secrétariat de mairie et de fixer l'indemnité mensuelle rémunératrice de cette activité sur la base du taux de 13.50 € brut de l'heure pour une durée hebdomadaire de 5 h, du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017.

Bâtiments communaux :

- L'appel d'offre est fructueux. Les travaux devraient débuter en septembre 2017

Bulletin municipal : Le bulletin est en cours d'impression.

CCTHB :

- Fibre optique : Toutes les études techniques ont été effectuées. Les travaux devraient commencer en septembre 2017, et les premières ventes sont prévues dans le premier trimestre 2018.

QUESTIONS DIVERSES :

Le maire propose au conseil municipal de soumettre à l'avis du comité technique une modification du règlement intérieur du personnel relative à l'établissement d'un ordre de missions permanent. Le conseil municipal approuve cette modification et décide de soumettre la modification du règlement intérieur à l'avis du comité technique.

- Fin du conseil : 11h00